

Le **droit pénal de l'environnement** est un droit pénal spécial. Le droit pénal est une branche du droit privé qui correspond à l'ensemble des règles qui définit les comportements contraires à la vie en société régit par le Code pénal.

Les grands principes du droit pénal

- Principe de la légalité des délits et des peines** : On ne peut être condamné pénalement qu'en vertu d'un texte pénal précis et clair. "Il n'y a aucun crime ni peine sans loi". (Article 111-3 du Code pénal)
- Interprétation stricte de la loi pénale** : Le juge ne peut pas sanctionner des actes que le législateur n'a pas expressément décidé de réprimer. (Article 111-4 du Code pénal)
- Non rétroactivité de la loi pénale** : La loi pénale est non-rétroactive, toutefois ce principe n'est pas de portée générale. Selon que les dispositions de la loi soient plus sévères ou plus douces, elles sont ou non d'application immédiate aux instructions, jugements ou condamnations en cours. (Article 112-1 du Code pénal)
- Infraction** : C'est une violation de la loi pénale dont le degré d'importance varie : contravention, délit ou crime.
- Prescription** : Les lois relatives à la prescription de l'action publique et à la prescription des peines s'appliquent dès leur entrée en vigueur sauf si leurs dispositions aggravent la situation des individus bénéficiaires de cette mesure (C.pénal, art. 112-2, 4°).
- Individualisation des peines** : interdit les peines automatiques, les peines complémentaires obligatoires
- Responsabilité pénale des personnes morales** : cela signifie que les sociétés, associations sont pénalement responsables.

Les différentes infractions

	Contravention	Délit	Crime
Fondement juridique	Réglementaire	Loi	Loi
Tentative	Pas punissable	Si la loi le prévoit	Toujours punissable
Complicité	Pas réprimée	Punie	Punie
Juridiction	Tribunal de police	Tribunal correctionnel	Cour d'assise
Sanction	Entre 38€ (1è classe) et 3000€ (5è classe) d'amende	Amende de 3 750 € minimum et/ou peine d'emprisonnement	Peine d'emprisonnement de 10 ans à perpétuité
Prescription	Entre 1 et 3 ans	6 ans (prescription de droit commun)	20 ans (prescription de droit commun)
Exemple	Diffamation (1è classe), absence de clignotant (2è), excès de vitesse (3è), préjudice corporel volontaire (4è), torture sur animal (5è)	Vol, menace armée, escroquerie, rejet ayant provoqué une mortalité piscicole (art.L.432-2, C.env.)	Meurtre, viol

Différentes branche de droit

- Droit public** : il régit les rapports entre personnes publiques, ou entre particuliers et personnes publiques.
- Droit privé** : c'est l'ensemble des règles de droit applicables aux actes et à la vie des personnes physiques (les particuliers) ainsi que des personnes morales privées (sociétés, associations).
- Droit pénal** : c'est la branche du droit ayant pour objet traditionnel la prévention et la répression des infractions.
- Droit de l'environnement** : C'est l'ensemble des règles de droit qui concerne l'étude ou l'élaboration de règles juridiques visant la compréhension, la protection, l'utilisation, la gestion ou la restauration de l'environnement sous toutes ses formes - terrestres, aquatiques et marines, naturelles et culturelles, voire non-terrestres (droit spatial).

La composition de l'infraction

Élément légal : C'est l'existence d'un texte qui prohibe un comportement déterminé et qui le sanctionne pénalement.

Élément matériel : C'est l'événement entrant dans les prévisions d'une incrimination, c'est la partie visible, extériorisée, de l'infraction.

Élément moral : Cet élément fait référence à l'attitude psychologique de l'auteur vis-à-vis de la commission des faits réprimés par la loi pénale. Quelle était l'intention de la personne ?

